

# Concours – Lancement nouvelle image de marque de Zone Emploi d’Antoine-Labelle

## Règlements du concours

### Conditions et modalités

#### 1. Conditions de participation au concours :

La personne doit :

- Être âgée de 18 et plus résider au Québec
- Être abonnée à l’infolettre de Zone Emploi ainsi que ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- = Être abonnée à la page Facebook de L’Autre Laurentides

#### 2. Déposer ou faire parvenir les bulletins de participation

Le concours est disponible sous forme de publication Facebook de la page de Zone Emploi d’Antoine-Labelle ainsi que sur la page Instagram de Zone Emploi d’Antoine-Labelle. En respectant toutes les conditions de participation du concours, une personne dépose ainsi sa participation.

#### 3. Date limite de participation

Le concours a lieu du 13 mars au 12 avril 2023 à 23h59 inclusivement.

#### 4. Dévoilement du gagnant

La personne gagnante sera annoncée via la page Facebook de Zone Emploi d’Antoine-Labelle, d’Instagram de Zone Emploi d’Antoine-Labelle, ainsi que via l’infolettre.

**Date** : 13 avril 2023

**Heure** : 16h00

**Le lieu de l’organisation** : Zone Emploi d’Antoine-Labelle, 3-601, rue de la Madone, Mont-Laurier

#### 5. Attribution du prix à la personne gagnante

La personne gagnante remportera un séjour de deux nuitées pour 2 personnes en chalet.

Elle pourra choisir le lieu de son séjour, parmi ces lieux :

- Parc régional de la Montagne du Diable
- Parc régional du Poisson blanc
- Toits du monde

Le prix inclura un panier de produits locaux pour l’apéro lors de l’arrivée

#### 6. Date limite pour réclamer votre prix

Le prix devra être réclaté et utilisé au plus tard le 31 décembre 2023.

#### 7. Sélection de la personne gagnante

La personne gagnante sera sélectionnée via un logiciel de pigo au sort, parmi toutes les personnes admissibles.

#### 8. Exclusion

Les membres du conseil d’administration, la direction et les membres du personnel de Zone Emploi d’Antoine-Labelle ne peuvent participer au concours (article 12).

#### 9. Aucune épreuve n’est demandée.

#### 10. La personne gagnante devra présenter une carte d’identité avec photo pour s’identifier via courriel.

#### 11. Prise de photos

La personne gagnante accepte de prendre une photo lors de la remise du prix qui sera repartagé sur les réseaux sociaux. Elle s’engage à fournir à Zone Emploi, un minimum de 3 photos prises lors de son séjour qui servira à la promotion sur les réseaux sociaux de Zone Emploi ainsi que pour l’organisation qui reçoit la personne gagnante.